

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS NO 1 D'OPTION CONSOMMATEURS  
À HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (« HQD »)**

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR POUR LA RÉVISION TARIFAIRE DES ANNÉES 2026-2027, 2027-2028  
ET 2028-2029**

**DOSSIER R-4307-2025**

---

**Nouveau tarif pour les surconsommateurs de la clientèle domestique - Tarif DS**

**1. Références :**

- (i) B-0006, p. 14, l. 4-6 ;
- (ii) B-0006, p. 14, l. 9-13 ;
- (iii) B-0027, p. 9, Tableau 3 ;
- (iv) B-0006, p. 15, Tableau 10 ;
- (v) B-0006, p. 15, l. 1-7 ;
- (vi) B-0006, p. 15-16, l. 18-19 et 1-7 ;
- (vii) B-0022, p. 60, art. 2.77 ;
- (viii) B-0006, p. 17, l. 13-17 ;
- (ix) B-0006, p. 17, l. 18-22.

**Préambule :**

- (i) *Au cours des dernières années, le Distributeur a observé une hausse des demandes d'alimentation pour des installations électriques dont l'intensité nominale du coffret de branchement principal est de plus de 200 ampères (A). (Notre soulignement)*
- (ii) *La surconsommation contribue naturellement à l'accroissement des besoins en approvisionnements du Distributeur. Comme les coûts évités sont largement supérieurs au coût moyen d'approvisionnement, cette surconsommation cause une hausse du coût moyen de l'électricité, et, par conséquent, exerce une pression sur les tarifs pour l'ensemble de la clientèle. (Notre soulignement)*
- (iii) Tableau 3 | Coût des approvisionnements en électricité.

	2024			2025			2026			2027			2028		
	Année historique			Année de base			Année témoin			Année témoin			Année témoin		
	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh	TWh <sup>(2)</sup>	M\$	\$/MWh
<b>PATRIMONIAL</b>	<b>171,8</b>	<b>5 528,3</b>	<b>32,2</b>	<b>175,6</b>	<b>5 904,0</b>	<b>33,6</b>	<b>177,5</b>	<b>6 060,7</b>	<b>34,1</b>	<b>178,7</b>	<b>6 223,2</b>	<b>34,8</b>	<b>178,9</b>	<b>6 354,2</b>	<b>35,5</b>
dont ajustement entente cadre	0,1	1,5	28,3	-0,1	-2,6	32,4	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
<b>POSTPATRIMONIAL LONG TERME</b>	<b>17,2</b>	<b>1 963,2</b>	<b>114,2</b>	<b>18,5</b>	<b>2 165,4</b>	<b>116,8</b>	<b>19,8</b>	<b>2 238,8</b>	<b>113,0</b>	<b>22,3</b>	<b>2 409,4</b>	<b>108,1</b>	<b>26,0</b>	<b>2 725,3</b>	<b>105,4</b>
dont approvisionnements fournis par Hydro-Québec	3,4	471,3	138,2	4,6	509,1	109,8	5,3	606,2	113,6	4,9	649,2	131,2	7,2	823,4	114,5
dont contrats d'approvisionnements en électricité	13,8	1 491,9	108,3	13,9	1 656,3	119,1	14,5	1 632,6	112,8	17,3	1 760,2	101,5	18,8	1 901,9	101,1
<b>POSTPATRIMONIAL COURT TERME</b>	<b>0,5</b>	<b>114,4</b>	<b>s.o.</b>	<b>3,9</b>	<b>617,0</b>	<b>s.o.</b>	<b>2,0</b>	<b>383,3</b>	<b>s.o.</b>	<b>1,8</b>	<b>358,9</b>	<b>s.o.</b>	<b>2,5</b>	<b>419,9</b>	<b>s.o.</b>
Achats d'énergie	0,5	37,2	72,6	3,9	506,9	130,3	2,0	201,9	97,7	1,8	162,8	90,6	2,5	220,4	87,6
dont options d'électricité interruptible	0,0	0,0	s.o.	0,0	9,7	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
dont achats sur les marchés de court terme <sup>(1)</sup>	0,5	36,8	79,3	3,7	497,1	134,1	2,0	201,9	100,6	1,7	162,8	93,9	2,4	220,4	90,2
dont Tarification dynamique	0,0	0,0	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
dont entente cadre	0,0	0,8	s.o.	0,0	0,0	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.	0,0	s.o.	s.o.
Achats de puissance	s.o.	77,2	s.o.	s.o.	110,1	s.o.	s.o.	181,5	s.o.	s.o.	196,1	s.o.	s.o.	199,5	s.o.
dont options d'électricité interruptible	s.o.	14,6	s.o.	s.o.	32,6	s.o.	s.o.	75,3	s.o.	s.o.	79,2	s.o.	s.o.	83,4	s.o.
dont gestion de la demande de puissance	s.o.	51,7	s.o.	s.o.	65,4	s.o.	s.o.	89,7	s.o.	s.o.	79,2	s.o.	s.o.	79,9	s.o.
dont achats sur les marchés de court terme	s.o.	10,9	s.o.	s.o.	12,1	s.o.	s.o.	16,5	s.o.	s.o.	37,8	s.o.	s.o.	36,2	s.o.
<b>TOTAL - Approvisionnement postpatrimoniaux</b>	<b>17,7</b>	<b>2 077,6</b>	<b>117,4</b>	<b>22,4</b>	<b>2 782,4</b>	<b>124,0</b>	<b>21,9</b>	<b>2 622,2</b>	<b>119,7</b>	<b>24,1</b>	<b>2 768,3</b>	<b>113,8</b>	<b>28,5</b>	<b>3 145,2</b>	<b>109,7</b>
<b>TOTAL - Approvisionnements en électricité</b>	<b>189,5</b>	<b>7 605,9</b>	<b>40,1</b>	<b>198,0</b>	<b>8 686,4</b>	<b>43,9</b>	<b>199,3</b>	<b>8 682,9</b>	<b>43,6</b>	<b>202,7</b>	<b>8 991,4</b>	<b>44,3</b>	<b>207,4</b>	<b>9 499,4</b>	<b>45,8</b>

(1) Incluant les frais de couverture et les frais des émissions de gaz à effet de serre  
(2) Les quantités d'énergie comprennent les pertes de transport et de distribution.

(iv) Tableau 10 | Caractéristiques des clients au tarif DS

Consommation (kWh)	Nombre de clients	Répartition
[ 50 000 ; 60 000 [	22 334	45%
[ 60 000 ; 70 000 [	8 684	17%
[ 70 000 ; 80 000 [	4 478	9%
[ 80 000 ; 100 000 [	4 607	9%
[ 100 000 ; 150 000 [	4 880	10%
[ 150 000 ; 200 000 [	2 151	4%
[ 200 000 ; 300 000 [	1 754	4%
[ 300 000 ; 400 000 [	494	1%
[ 400 000 ; 500 000 [	187	0%
[ 500 000 ; 1 000 000	186	0%
[ 1 000 000 et plus	51	0%
<b>Total</b>	<b>49 806</b>	<b>100%</b>
<b>Moyenne</b>		<b>87 427 kWh</b>
<b>Médiane</b>		<b>62 197 kWh</b>

(v) Dans l'élaboration de ce nouveau tarif, et afin de bien cerner cette portion de la clientèle domestique et de mieux la connaître, le Distributeur a d'abord sondé un échantillon de plus de 1 350 clients, propriétaires ou locataires en réseau intégré, parmi tous ses abonnés aux tarifs D, DT et Flex D. De ce nombre, environ 350 clients aux tarifs D et Flex D ont été identifiés comme étant des surconsommateurs sur la base d'une consommation de 50 000 kWh et plus par année. Ce sondage<sup>7</sup> permet d'établir les caractéristiques des clients considérés comme surconsommateurs [...]

<sup>7</sup> Sondage « Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - Édition 2025 », volet surconsommateurs. (Notre soulignement)

(vi) Pour le tarif DS, le Distributeur propose une structure basée sur celle du tarif D à laquelle s'ajouterait une 3<sup>ème</sup> tranche. Cette tranche, s'appliquant à la consommation

*au-dessus du seuil annuel de 50 000 kWh, sera facturée à un prix plus élevé. Lors de la première année d'application, le prix de la 3<sup>ème</sup> tranche est calibré de telle sorte que la facture moyenne de cette catégorie de clients nouvellement définie soit de 2 % supérieure à la facture moyenne de cette même catégorie calculée au tarif D.*

*Pour les années subséquentes, les composantes du tarif suivront la même évolution que celles du tarif D, mise à part la 3<sup>ème</sup> tranche dont l'ajustement sera majoré de 2 % annuellement au-delà de l'indexation du prix de la 2<sup>ème</sup> tranche du tarif D. (Notre soulignement).*

- (vii) *2.77. Immeuble collectif d'habitation, résidence communautaire ou maison de chambres À condition que l'électricité soit destinée exclusivement à des fins d'habitation, y compris celle qui est destinée aux espaces communs et aux services collectifs, le tarif DS s'applique aussi dans les cas où l'électricité est livrée :*
- a. à un logement d'un immeuble collectif d'habitation ou d'une résidence communautaire comprenant des logements, si le mesurage de l'électricité est individuel ou collectif;*
  - b. aux espaces communs et aux services collectifs, si l'électricité est mesurée distinctement ;*
  - c. à une maison de chambres ou à une résidence communautaire ne comprenant que des chambres ;*
  - d. à une résidence communautaire comprenant des logements ou à la fois des logements et des chambres. Si l'électricité n'est pas destinée exclusivement à des fins d'habitation, le tarif DS s'applique conformément aux dispositions de l'article 2.81.*
- (viii) *Le Distributeur propose d'exclure les MFR du tarif DS. Actuellement, les MFR sont identifiés selon un processus d'autodéclaration qui sert notamment à la gestion du processus de recouvrement. Ce même mécanisme sera adapté afin d'identifier les clients concernés et éligibles à l'exemption du tarif DS. Par le fait même, ces derniers seront guidés vers différentes mesures ou programmes qui peuvent les aider à réduire leur consommation. (Notre soulignement)*
- (ix) *En vue d'une application au 1er avril 2027 du tarif DS, le tarif DP sera abrogé le 31 mars 2027. Les clients abonnés à ce tarif seront transférés automatiquement aux tarifs D ou DS selon la règle de transfert décrite plus haut. Environ 90 % des clients au tarif DP ont une consommation annuelle supérieure à 50 000 kWh, et seront donc dorénavant assujettis au nouveau tarif DS.*

## **Demandes :**

- 1.1. En lien avec la référence (i), veuillez préciser combien de nouvelles demandes d'alimentation ont été déposées depuis 2020 pour des installations électriques de la clientèle

résidentielle dont l'intensité nominale du coffret de branchement principal dépasse 200 ampères.

- 1.2. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si le Distributeur fait référence, lorsqu'il évoque le « coût moyen d'approvisionnement », aux valeurs présentées à la référence (iii), soit celles surlignées en jaune dans le tableau 3. Si tel n'est pas le cas, veuillez déposer le coût moyen d'approvisionnement auquel il est fait référence à la référence (ii).
  - 1.2.1. En lien avec la référence (ii), veuillez quantifier les coûts évités associés à l'adoption du tarif DS, tels qu'estimés par le Distributeur pour la période 2027-2028. Veuillez également préciser dans quelle mesure, en valeur absolue et en pourcentage, ces coûts évités sont inférieurs au coût moyen d'approvisionnement, et comparer l'incidence respective de ces deux types de coûts sur le coût moyen de l'électricité.
- 1.3. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser, parmi les clients qui seront assujettis au tarif DS, combien relèvent du secteur résidentiel et combien appartiennent au secteur agricole, en présentant cette répartition selon le même format que celui utilisé au tableau 10.
- 1.4. En lien avec la référence (v), veuillez déposer la version complète du sondage « *Utilisation de l'électricité dans le marché résidentiel - Édition 2025* », volet *surconsommateurs*.
- 1.5. En lien avec la référence (vi), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle, le Distributeur prévoit indexer la hausse de troisième tranche du tarif DS sur la hausse de la deuxième tranche du tarif D, avec une majoration additionnelle de 2 % par année, ce qui résulte en la hausse de 5 % sur la troisième tranche pour l'année 2028.
  - 1.5.1. En lien avec les questions précédentes, veuillez confirmer si le Distributeur entend maintenir à long terme cette stratégie d'indexation et de majoration de la troisième tranche, ou si elle pourrait être révisée dans l'éventualité où l'écart entre les deuxième et troisième tranches deviendrait trop important.
- 1.6. En lien avec la référence (vii), veuillez préciser si l'application du tarif DS, tel qu'énoncé à l'article 2.77 des CST, s'effectuera lorsque la consommation totale d'un immeuble collectif, d'une résidence communautaire ou d'une maison de chambres dépasse 50 000 kWh par an, ou si cette application se fera plutôt au niveau de chaque ménage.
- 1.7. En lien avec la référence (viii), veuillez préciser si, dans le cadre de sa campagne de déploiement, le Distributeur communiquera explicitement que les ménages à faible revenu (MFR) seront exclus du tarif DS.

1.8. En lien avec la référence (ix), veuillez expliquer pour quelles raisons la tarification fondée sur la puissance n'a pas été considérée comme un élément à inclure dans la structure du tarif DS.

## **Fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance**

### **2. Références :**

- (i) B-0006, p. 21, l. 12-14 ;
- (ii) Dossier R-4270-2024, Phase 4, décision [D-2025-091](#), p. 30, para. 83 ;
- (iii) Dossier R-4270-2024, Phase 4, décision [D-2025-091](#), p. 30, para. 89 ;
- (iv) Dossier R-4270-2024, Pièce B-0191, p. 27-32, section 32.

### **Préambule :**

- (i) *Pour ces raisons, le Distributeur propose de fermer l'option de crédit hivernal pour la clientèle domestique et de petite puissance à toute nouvelle inscription à partir du 31 mars 2026 et entend encourager la clientèle à migrer vers le tarif Flex ou la TDT.* (Notre soulignement)
- (ii) *[83] La Régie prend note de l'intégration complète des activités de la filiale Hilo chez Hydro-Québec et de l'intention du Distributeur de faire évoluer l'offre Hilo afin que les clients qui y sont inscrits soient éventuellement rémunérés par le biais d'une option de TD. **La Régie approuve le transfert des abonnements à Hilo vers l'Option de crédit hivernal à partir du 1er avril 2025, puisque le service qu'offre Hilo s'apparente à cette dernière. La Régie prend acte que les clients auront également la possibilité de migrer vers le tarif Flex, s'ils le souhaitent.***
- (iii) *[89] La Régie constate que peu de clients sont concernés et peu seront impactés par la proposition d'un seuil de 40 kWh d'effacement par événement, ou 10 kW par heure pour une période de 4 heures. À l'instar du Distributeur, la Régie est d'avis que ce seuil permettra de contrôler la qualité des profils des grands effacements pour limiter la rémunération des optimisateurs malveillants. Ainsi, la Régie autorise l'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, afin de limiter les gains indus au crédit hivernal par la méthode dite « 3 de 5 ». (Notre soulignement)*
- (iv) Le Distributeur décrit, dans la section 4.3.2 de la pièce B-0191 du dossier R-4270-2024, les différents changements qu'il souhaitait apporter à ses offres de TD. Quant à la révision des modalités du crédit hivernal, au-delà des modifications communes avec les autres tarifications dynamiques, il propose l'application d'un plafond proportionnel

pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, limitant ainsi les gains indus des clients opportunistes profitant de la méthode de calcul « 3 de 5 ».

**Demandes :**

- 2.1. En lien avec la référence (i), veuillez confirmer que les clients actuellement inscrits à l'option de crédit hivernal ne seront pas automatiquement transférés vers d'autres options de tarification dynamique.
  - 2.1.1. En lien avec la question précédente, veuillez préciser quels mécanismes le Distributeur entend mettre en œuvre afin d'encourager la clientèle à migrer vers le tarif Flex ou vers la TDT.
  - 2.1.2. En lien avec les questions précédentes et la référence (ii), veuillez confirmer que les clients ayant déjà été transférés de l'option Hilo vers l'option de crédit hivernal ne seront pas automatiquement et unilatéralement transférés vers le tarif Flex ou la TDT, et que le choix de transfert demeurera volontaire.
- 2.2. La Régie a autorisé, tel qu'indiqué à la référence (iii), l'application d'un plafond proportionnel pour les effacements de 40 kWh et plus par événement, afin de limiter les gains indus au crédit hivernal par la méthode dite « 3 de 5 ». Au-delà des raisons fournies à la référence (iv), veuillez expliquer pourquoi le Distributeur a choisi de demander la fermeture des inscriptions à l'option de crédit hivernal avant même d'avoir analysé les résultats des modifications récemment apportées à cette option de tarification dynamique.

### **Approvisionnements en électricité**

**3. Références :**

- (i) B-0027, p. 6-7, Tableaux 1 et 2 ;
- (ii) B-0027, p. 9, Tableau 3 ;
- (iii) B-0027, p. 10, l. 15-20 ;
- (iv) B-0027, p. 11, Tableau 4 ;
- (v) B-0027, p. 12, Tableau 5.

**Préambule :**

- (i) Le Tableau 1 présente les besoins et approvisionnements en énergie sur la période 2024-2028. Le Tableau 2 présente, pour la même période, les besoins et approvisionnements en puissance.

- (ii) Le Tableau 3 présente le coût en électricité pour les approvisionnements patrimoniaux et postpatrimoniaux de long et court terme.
- (iii) *La Loi sur la gouvernance responsable permet de remplacer les activités des transactions énergétiques sur les marchés de court terme par le Distributeur par une nouvelle approche. Ainsi, les approvisionnements de court terme requis pour alimenter la charge locale, au-delà de l'électricité patrimoniale, des contrats et autres approvisionnements de long terme, sont désormais fournis par Hydro-Québec, à un coût reflétant celui du marché pour un service ou un produit comparable. (Notre soulignement)*
- (iv) Tableau 4 | Prix moyen d'hiver selon le marché en \$ CA/MWh (inclut frais de sortie et de courtage)

	ON	NY	NE
2022-2024	46,08	65,60	119,69
2020-2024	36,88	52,24	100,78
2015-2024	31,19	46,02	91,73

- (v) Tableau 5 | coût historique réel des activités de court terme et coût avec la méthode et la formule proposées appliquées à la demande historique

		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Moyenne 2013-2024
Historique Réel (1)	TWh	2,7	3,1	3,4	0,1	0,5	0,9	2,1	0,2	0,5	5,0	1,1	0,6	1,7
	M\$	174,9	528,2	290,7	31,1	64,6	83,1	108,1	10,4	22,6	472,9	102,4	42,9	161,0
Historique selon méthode et formule proposées (2)	TWh	2,2	2,6	2,6	0,0	0,5	0,4	1,7	0,0	0,1	4,2	0,3	0,3	1,2
	M\$	121,8	278,9	169,5	2,3	22,2	22,2	74,3	1,8	4,7	454,9	46,3	19,0	101,5
Écart ((2) - (1))	TWh	(0,5)	(0,6)	(0,8)	(0,1)	(0,0)	(0,6)	(0,4)	(0,2)	(0,4)	(0,7)	(0,8)	(0,3)	(0,5)
	M\$	(53,1)	(249,3)	(121,2)	(28,8)	(42,4)	(60,9)	(33,7)	(8,6)	(17,9)	(18,0)	(56,1)	(23,9)	(59,5)

**Demandes :**

3.1. En lien avec les références (i) et (ii), OC reproduit ci-dessous les données issues des deux tableaux et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 1 d'OC – croissance des besoins et approvisionnements en énergie, 2024-2028

Catégorie	2024 Historique	2025 Base	2026 Témoin	2027 Témoin	2028 Témoin	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
<b>BESOINS</b>	<b>189.4</b>	<b>198.1</b>	<b>199.3</b>	<b>202.7</b>	<b>207.4</b>	<b>9.5%</b>	<b>2.3%</b>	<b>4.7%</b>	<b>1.5%</b>
moins électricité patrimoniale	178.9	178.9	178.9	178.9	178.9	0%	0%	0%	0%
plus électricité patrimoniale inutilisée	7.1	3.2	1.4	0.2	0	-100%	-100%	-100%	-100%
<b>BESOINS POSTPATRIMONIAUX</b>	<b>17.7</b>	<b>22.4</b>	<b>21.9</b>	<b>24.1</b>	<b>28.5</b>	<b>61.0%</b>	<b>12.6%</b>	<b>27.2%</b>	<b>8.4%</b>
<b>LONG TERME</b>	<b>17.2</b>	<b>18.5</b>	<b>19.8</b>	<b>22.3</b>	<b>26</b>	<b>51.2%</b>	<b>10.9%</b>	<b>40.5%</b>	<b>12.0%</b>
Hydro-Québec dans ses activités de production	3.4	4.6	5.3	4.9	7.2	111.8%	20.6%	56.5%	16.1%
Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement	3.1	3.7	3.9	2.1	3.7	19.4%	4.5%	0%	0%
Énergie rappelée, suivi de Base hivernale	0.2	0.8	1.2	1.3	1.9	850%	75.6%	137.5%	33.4%
Contrats de puissance HQP	0	0.2	0.2	0.2	0.2	N/A	N/A	0%	0%
A/O 2021-01 - HQP	0	0	0.1	1.4	1.4	N/A	N/A	N/A	N/A
Autres contrats de long terme	13.8	13.9	14.5	17.3	18.8	36.2%	8%	35.3%	10.6%
Éolien	11.4	11.4	11.7	14.5	15.9	39.5%	8.7%	39.5%	11.7%
Cogénération et petite hydraulique	2.4	2.5	2.8	2.9	2.9	20.8%	4.8%	16%	5.1%
<b>COURT TERME</b>	<b>0.5</b>	<b>3.9</b>	<b>2</b>	<b>1.8</b>	<b>2.5</b>	<b>400%</b>	<b>49.5%</b>	<b>-35.9%</b>	<b>-13.8%</b>
Énergie des moyens de gestion	0.02	0.09	0.04	0.04	0.05	150%	25.7%	-44.4%	-17.8%
Achats de court terme	0.5	3.8	2	1.7	2.4	380%	48%	-36.8%	-14.2%

Tableau 2 d'OC – croissance des besoins et approvisionnements en puissance, 2024-2028

Catégorie	2025-2026	2026-2027	2027-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
<b>BESOINS RÉGULIERS DU DISTRIBUTEUR</b>	<b>40599</b>	<b>40933</b>	<b>41548</b>	<b>2.3%</b>	<b>0.8%</b>
plus réserve requise	4787	4990	5230	9.3%	3%
moins électricité patrimoniale	37442	37442	37442	0%	0%
<b>BESOINS POSTPATRIMONIAUX</b>	<b>7944</b>	<b>8481</b>	<b>9335</b>	<b>17.5%</b>	<b>5.5%</b>
<b>APPROVISIONNEMENTS - LONG TERME</b>	<b>3811</b>	<b>4365</b>	<b>4756</b>	<b>24.8%</b>	<b>7.7%</b>
Hydro-Québec dans ses activités de production	1900	2059	2259	18.9%	5.9%
Base et Cyclable, suivi de Cyclable seulement	600	600	600	0%	0%
Puissance rappelée suivie de Base hivernale	800	800	1000	25%	7.7%
Contrats de puissance (A/O 2015-01)	500	500	500	0%	0%
A/O 2021-01 - HQP	0	159	159	N/A	N/A
Autres contrats de long terme	1911	2306	2497	30.7%	9.3%
Éolien	1486	1872	2062	38.8%	11.5%
Cogénération	321	331	331	3.1%	1%
Petite hydraulique	103	103	103	0%	0%
<b>APPROVISIONNEMENTS - COURT TERME</b>	<b>4133</b>	<b>4096</b>	<b>4555</b>	<b>10.2%</b>	<b>3.3%</b>
Gestion de la demande de puissance	2598	2710	2868	10.4%	3.4%
GDP Engagement	1060	1065	1070	0.9%	0.3%
GDP Affaires / GDP Latitude	930	935	940	1.1%	0.4%
Tarification dynamique	608	710	858	41.1%	12.2%
Autres moyens	785	785	785	0%	0%
OÉA/TRI	255	255	255	0%	0%
Chaînes de blocs	280	281	282	0.7%	0.2%
Abaissement de tension	250	250	250	0%	0%
Contribution des marchés de court terme	750	600	900	20%	6.3%

3.1.1. En lien avec le Tableau 1 d'OC, veuillez expliquer la hausse marquée observée entre 2024 et 2025 pour les besoins et approvisionnements en énergie de court terme,

laquelle entraîne une variation totale de 400 % sur la période 2024-2028, mais une diminution de 35,9 % lorsque l'analyse est restreinte à la période 2025-2028.

- 3.1.2. En lien avec le Tableau 2 d'OC, veuillez expliquer la croissance de 41,1 % des besoins et approvisionnements en puissance attribuable à la tarification dynamique.
- 3.2. En lien avec la référence (iii), OC reproduit ci-dessous les données du tableau et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 3 d'OC – Croissance du coût des approvisionnements en électricité

Catégorie	2024 TWh	2025 TWh	2026 TWh	2027 TWh	2028 TWh	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
PATRIMONIAL	171.8	175.6	177.5	178.7	178.9	4.1%	1%	1.9%	0.6%
POSTPATRIMONIAL LONG TERME	17.2	18.5	19.8	22.3	26	51.2%	10.9%	40.5%	12%
POSTPATRIMONIAL COURT TERME	0.5	3.9	2	1.8	2.5	400%	49.5%	-35.9%	-13.8%
TOTAL – Approvisionnements postpatrimoniaux	17.7	22.4	21.9	24.1	28.5	61%	12.6%	27.2%	8.4%
TOTAL – Approvisionnements en électricité	189.5	198	199.3	202.7	207.4	9.4%	2.3%	4.7%	1.6%

Catégorie	2024 M\$	2025 M\$	2026 M\$	2027 M\$	2028 M\$	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
PATRIMONIAL	5528.3	5904	6060.7	6223.2	6354.2	14.9%	3.5%	7.6%	2.5%
POSTPATRIMONIAL LONG TERME	1963.2	2165.4	2338.8	2409.4	2725.3	38.8%	8.5%	25.9%	8%
POSTPATRIMONIAL COURT TERME	114.4	617	383.3	358.9	419.9	267%	38.4%	-31.9%	-12.0%
TOTAL – Approvisionnements postpatrimoniaux	2077.6	2782.4	2622.2	2768.3	3145.2	51.4%	10.9%	13.0%	4.2%
TOTAL – Approvisionnements en électricité	7605.9	8686.4	8682.9	8991.4	9499.4	24.9%	5.7%	9.4%	3%

Catégorie	2024 \$/MWh	2025 \$/MWh	2026 \$/MWh	2027 \$/MWh	2028 \$/MWh	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
PATRIMONIAL	32.2	33.6	34.1	34.8	35.5	10.2%	2.5%	5.7%	1.9%
POSTPATRIMONIAL LONG TERME	114.2	116.8	113	108.1	105.4	-7.7%	-2%	-9.8%	-3.4%
POSTPATRIMONIAL COURT TERME	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL – Approvisionnements postpatrimoniaux	117.4	124	119.7	113.8	109.7	-6.6%	-1.7%	-11.5%	-4%
TOTAL – Approvisionnements en électricité	40.1	43.9	43.6	44.3	45.8	14.2%	3.4%	4.3%	1.4%

- 3.3. En lien avec la référence (iii), veuillez préciser les sources d'information utilisées par le Distributeur pour déterminer le coût de marché d'un service ou d'un produit comparable aux approvisionnements de long terme.
- 3.4. En lien avec la référence (iv), veuillez confirmer la compréhension d'OC selon laquelle les prix de référence des approvisionnements de court terme reposent exclusivement sur les activités de transactions énergétiques de court terme observées au cours des vingt dernières années, en suivant la répartition en MW apparaissant à la pièce B-0027.
- 3.5. En lien avec la référence (v) et afin de mieux comprendre la proposition du Distributeur, veuillez fournir la nouvelle méthode et formule utilisées pour calculer le coût des activités de court terme.

## Introduction de frais pour la transmission de la facture papier

### 4. Références :

- (i) B-0009, p. 5, l. 14-17 ;
- (ii) B-0009, p.6, Tableau 1 ;
- (iii) B-0009, p. 7, l. 5-11 ;
- (iv) B-0009, p. 9, réf. 7 ;
- (v) Dossier R-4257-2024, pièce [B-0092](#), p. 5, Tableau 2 ;
- (vi) B-0009, p. 8, l. 1-8 ;
- (vii) B-0009, p. 8, l. 12-18 ;
- (viii) B-0009, p. 8, l. 19-24 ;
- (ix) B-0009, p. 10, l. 10-21.

### Préambule :

- (i) *Depuis 2016, le Distributeur a multiplié les efforts et les initiatives pour promouvoir la facture électronique transmise par le biais de l'Espace client (la « Facture Internet ») et inciter sa clientèle à y adhérer<sup>3</sup>. Le Distributeur constate que le taux d'adhésion de la clientèle à la Facture Internet a été en constante croissance entre 2016 et 2024, tel qu'il appert du tableau 1.*

<sup>3</sup> Parmi ces efforts et initiatives : promotion de la Facture Internet lors des demandes d'abonnement, campagnes publicitaires et concours. (Notre soulignement)

- (ii) Tableau 1 | Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2016 et 2025.

**Tableau 1**  
**Évolution de l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet entre 2016 et 2025**

Année	Nombre de clients adhérant à la Facture Internet	Proportion de clients adhérant à la Facture Internet (%)	Variation de la proportion de clients (%)
2016	1 019 620	30 %	
2017	1 200 080	35 %	+ 5 %
2018	1 412 014	41 %	+ 6 %
2019	1 623 222	47 %	+ 6%
2020	1 819 505	52 %	+ 5 %
2021	1 991 097	56 %	+ 4 %
2022	2 146 096	59 %	+ 3 %
2023	2 281 101	62 %	+ 3 %
2024 <sup>1</sup>	2 451 159	67 %	+ 5 %
2025 <sup>2</sup>	2 496 241	68 %	+ 1 %

<sup>1</sup> Pour l'année 2024, les adhésions ont été influencées par la grève à Postes Canada, survenue durant les mois de novembre et décembre 2024. Sans cet événement, la tendance aurait été légèrement inférieure à celle de l'année 2023.

<sup>2</sup> Données au 30 juin 2025.

(iii) *Les coûts postaux du Distributeur sont constitués à 90 % des frais d'affranchissement réglementés et sont grandement influencés par l'évolution de ces frais. Or, le 13 janvier 2025, Postes Canada a augmenté ses tarifs d'affranchissement de l'ordre de 25 %, en raison du coût croissant des services de livraison du courrier. En conséquence, pour l'année 2025, le Distributeur estime que les coûts postaux passeront à près de 21 M\$, une augmentation de plus de 4 M\$ par rapport à 2024, et ce, malgré un taux d'adhésion à la Facture Internet qui n'a jamais été aussi élevé et un nombre d'envois postaux qui n'a jamais été aussi faible. (Notre soulignement)*

(iv) <sup>7</sup> *Ce montant est basé sur un coût unitaire de 1,353 \$ par facture papier transmise, arrondi à 1,40 \$, lequel coût comprend la main-d'œuvre, les biens et services et le matériel requis.*

(v) Tableau 2 | Coût unitaire estimé pour l'émission d'une facture papier en 2023

	Timbres	Enveloppes	Formulaire	Impression	Total
<b>Coût unitaire</b>	0,92 \$	0,08 \$	0,04 \$	0,15 \$	1,19 \$

(vi) *Enfin, le Distributeur mentionne que :*

- *environ 30 % des clients résidentiels recevant la facture papier demeurerait à ce type de facturation malgré l'introduction de frais<sup>5</sup> ;*
- *environ 30 % des clients n'ont toujours pas d'Espace client ;*
- *environ 10 % des dossiers clients ne contiennent aucune adresse courriel.*

*Ainsi, à la lumière de ces informations, le Distributeur ne croit pas que de nouvelles campagnes publicitaires ou de nouvelles promotions permettraient d'augmenter significativement l'adhésion de la clientèle à la Facture Internet et de réduire les coûts postaux.*

<sup>5</sup> *Hypothèse basée sur l'une des conclusions d'un sondage réalisé en juin 2025 auprès de 584 répondants recevant leur facture par la poste. (Notre soulignement)*

(vii) *[...], les clients dans l'une ou l'autre des situations suivantes seraient exemptés de l'application de ces frais s'ils en font la demande par téléphone au Distributeur :*

- *Les clients qui n'ont pas de service Internet à domicile ou de données mobiles ;*
- *Les clients âgés de 75 ans ou plus<sup>6</sup>.*

*Aucune preuve ne serait exigée de la part du Distributeur pour l'application de l'une ou l'autre de ces exceptions.*

<sup>6</sup> Pour la limite d'âge de 75 ans, le Distributeur s'est basé sur les données de l'Institut de la statistique du Québec tirées de l'Enquête canadienne sur l'utilisation de l'Internet 2020, notamment la proportion des personnes qui ont accès à Internet à domicile (lien) et la proportion des personnes qui ont utilisé Internet à des fins personnelles à partir de n'importe quel endroit (lien). (Notre soulignement)

(viii) Par ailleurs, le Distributeur propose également l'ajout d'une modalité lui permettant de ne pas facturer les frais à un client en cas de situations particulières, comme des problèmes informatiques ou techniques causées par le Distributeur. Ces situations particulières étant généralement hors du contrôle du client, le Distributeur souhaite bénéficier d'une marge de manœuvre afin de lui permettre d'exempter les clients visés de l'application des nouveaux frais dans ces situations. (Notre soulignement)

(ix) Le Distributeur demande que la modalité proposée aux CS en lien avec la facturation des frais liés à la transmission d'une facture papier entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2026, mais que l'application de ces frais puisse se faire qu'à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2026. Le Distributeur précise qu'il entend utiliser la période comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2026 et le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour :

- informer la clientèle des nouveaux frais au moyen notamment de campagnes Web et d'encarts insérés dans l'envoi des factures papier ;
- inciter la clientèle à adhérer à la Facture Internet ;
- mettre à jour les systèmes informatiques.

Cette période sera également utilisée pour permettre aux clients de communiquer avec le Distributeur afin notamment de se prévaloir de l'une ou l'autre des exceptions mentionnées ci-dessus, et ce, sans créer de pression sur ses services à la clientèle.

## **Demandes :**

- 4.1. En lien avec la référence (i), veuillez fournir la liste des démarches effectuées chaque année par le Distributeur depuis 2016 pour promouvoir la facturation électronique. Veuillez également préciser si le Distributeur entend déployer de nouvelles initiatives à ce sujet.
- 4.2. En lien avec la note 1 du Tableau 1 de la référence (ii), veuillez préciser si le Distributeur est en mesure de distinguer l'impact de la grève de la Poste de la tendance usuelle de la conversion des clients vers la facture électronique. Dans le cas affirmatif, veuillez préciser la pondération de chaque variable sur le taux de croissance 5 % pour l'année 2024.
- 4.3. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer la compréhension d'OC que le taux de conversion des clients vers la facture électronique pour l'année 2025 se base uniquement sur des données du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 30 juin 2025. Advenant une réponse affirmative,

veuillez fournir les données pour le premier semestre (soit du 1er janvier au 30 juin) pour les années qui se trouvent dans le Tableau 1.

4.4. En lien avec la référence (iii), veuillez préciser à quoi correspondent les 10 % restants des coûts postaux mentionnés par le Distributeur.

4.4.1. En lien avec la question précédente et la référence (iv), veuillez présenter le coût unitaire d'une facture papier et en ventiler les composantes par catégorie de coût, tel qu'indiqué dans l'exemple à la référence (v).

4.5. En lien avec la référence (vi), veuillez présenter les résultats et la méthodologie du sondage mentionné à la note de bas de page 5. Veuillez également valider si l'échantillon de 584 répondants correspond à un échantillon statistiquement représentatif des clients résidentiels du Distributeur.

4.6. En lien avec la référence (vi), veuillez confirmer si Distributeur considère qu'il existe une corrélation entre le fait que 30 % des clients n'ont pas d'Espace client, et que 30 % de clients recevant la facture papier demeurerait à ce type de facturation malgré l'introduction de frais.

4.6.1. En lien avec la question précédente, veuillez confirmer si une étude de marché ou toute autre analyse a été réalisée pour arriver à cette conclusion ou si elle se base sur le même sondage mentionné à la référence (vi).

4.6.2. En lien avec la question précédente, après en être arrivé à cette conclusion, veuillez confirmer si le Distributeur a considéré adapter ses stratégies publicitaires pour encourager davantage de clients résidentiels qui utilisent toujours la facture papier à se convertir à la facture internet. Le cas échéant, veuillez indiquer comment le Distributeur a adapté ses stratégies publicitaires à ces clients.

4.6.3. En lien avec la question précédente, veuillez confirmer si le Distributeur s'est renseigné sur les caractéristiques économiques et démographiques des clients qui utilisent actuellement la facturation papier. Veuillez confirmer si le Distributeur sait si les

personnes qui recourent à la facture papier font plus d'ententes de paiement ou si elles sont à faible revenu.

- 4.7. En lien avec la référence (vii), veuillez établir si le Distributeur connaît quelle proportion de sa clientèle résidentielle a accès à internet et quelle proportion a plus de 75 ans.
- 4.8. Veuillez indiquer si le Distributeur effectue des communications en format papier, quel qu'en soit le type, auprès de ses clients ayant opté pour la facturation électronique. Le cas échéant, veuillez en dresser la liste accompagnée d'un descriptif et en fournir le coût.
- 4.9. En lien avec la référence (viii), veuillez préciser quelles situations le Distributeur considère comme des « situations particulières » ainsi que celles qu'il qualifie de « problèmes informatiques ou techniques ». Veuillez également expliquer comment un client pourra se prévaloir d'une exception aux frais de facturation papier dans de telles situations.
- 4.10. En lien avec la référence (ix), veuillez préciser si l'information relative à la possibilité pour les clientèles d'exception d'obtenir l'annulation des frais de facturation papier apparaîtra sur la facture après la période de mise en œuvre. Veuillez également préciser toute autre démarche que le Distributeur entend utiliser pour informer les clientèles d'exception sur la possibilité d'obtenir gratuitement une facture papier après la période de mise en œuvre.

## 5. Références :

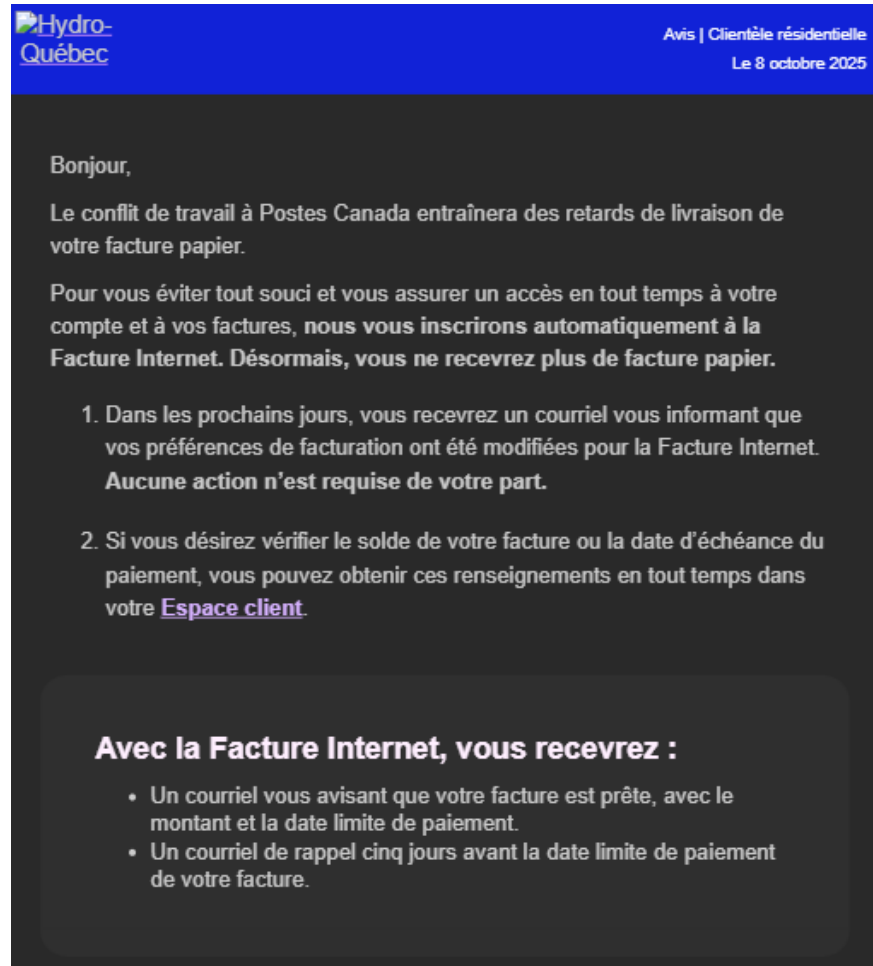
- (i) B-0009, p. 5, l. 14-17 ;
- (ii) Communication transmise le 8 octobre 2025 par courriel à un consommateur ou une consommatrice du secteur résidentiel ;
- (iii) Postes Canada reprend partiellement la livraison du courrier, [Radio-Canada Info](#), 11 octobre 2025.

## Préambule :

- (i) *Depuis 2016, le Distributeur a multiplié les efforts et les initiatives pour promouvoir la facture électronique transmise par le biais de l'Espace client (la « Facture Internet ») et inciter sa clientèle à y adhérer<sup>3</sup>. Le Distributeur constate que le taux d'adhésion de la clientèle à la Facture Internet a été en constante croissance entre 2016 et 2024, tel qu'il appert du tableau 1.*

<sup>3</sup> Parmi ces efforts et initiatives : promotion de la Facture Internet lors des demandes d'abonnement, campagnes publicitaires et concours. (Notre soulignement)

(ii) Avis | Clientèle résidentielle



(iii) Selon l'article, Postes Canada a relancé **partiellement la livraison du courrier** après une interruption liée à une grève nationale. Le retour progressif du service s'applique à certaines zones, tandis que des retards persistent dans d'autres localités.

- 5.1. Veuillez confirmer si le changement unilatéral de la facture papier vers la facture internet lié à la grève de Postes Canada de l'automne 2025, tel qu'indiqué à la référence (ii), fait partie des initiatives du Distributeur mentionnées à la référence (i) pour promouvoir la facture électronique.
- 5.2. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer depuis quand le changement apporté unilatéralement par le Distributeur au format de la facturation est en vigueur.
- 5.3. En lien avec la référence (ii), veuillez préciser combien de clients résidentiels ont été visés par le changement unilatéral vers la facturation électronique.

- 5.3.1. En lien avec la question précédente, veuillez indiquer les caractéristiques des clients visés par le changement, à savoir si les gens touchés par ce changement sont ceux qui avaient déjà un Espace Client mais qui avaient choisi de recevoir une facture papier, ou si d'autres critères ont été pris en compte à l'heure d'effectuer le changement unilatéral des préférences des clients.
- 5.3.2. En lien avec la question précédente, veuillez préciser combien de personnes âgées de 75 ans ont été visées par le changement.
- 5.4. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si la mention « Désormais, vous ne recevrez plus de facture papier » signifie que le changement vers la facturation électronique est permanent et que le client devra demander d'être réinscrit au service de facturation papier pour l'obtenir à nouveau.
- 5.5. En lien avec la question précédente et avec les références (ii) et (iii), veuillez indiquer si le Distributeur compte rétablir la facturation papier aux clients visés par le changement maintenant que Poste Canada reprend graduellement ses services ou encore si la grève prend fin.

### **Évolution des budgets en Efficacité énergétique**

#### **6. Références :**

- (i) B-0044, p. 7, Tableaux 1 et 2 ;
- (ii) B-0044, p. 9, l. 6-17 ;
- (iii) B-0044, p. 13, Tableau 4.

#### **Préambule :**

- (i) Les Tableaux 1 et 2 présentent, respectivement, les budgets annuels et les impacts énergétiques découlant de ceux-ci pour la période 2024-2028.

**Tableau 1**  
**Budgets annuels 2024-2028 (M\$)<sup>1</sup>**

	2024	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
Investissements	456,2	362,4	491,0	565,3	568,7	593,3
Charges	20,7	56,5	24,1	32,7	35,5	37,2
<b>Budget Total</b>	<b>476,9</b>	<b>418,9</b>	<b>515,0</b>	<b>597,9</b>	<b>604,2</b>	<b>630,5</b>

<sup>1</sup> Le total peut être différent de la somme des données en raison de l'arrondissement.

**Tableau 2**  
**Impacts énergétiques 2024-2028 (GWh et MW)**

	2024	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
<b>GWh</b>	<b>1 107</b>	<b>936</b>	<b>1 139</b>	<b>1 509</b>	<b>1 554</b>	<b>1 589</b>
<b>MW</b>	<b>22</b>	<b>6</b>	<b>22</b>	<b>25</b>	<b>25</b>	<b>23</b>

(ii) *Comme énoncé au Plan d'action 2035, le Distributeur souhaite accélérer l'adoption de l'énergie solaire en soutenant l'installation de systèmes photovoltaïques (PV) chez l'équivalent de 125 000 clients résidentiels à travers la province d'ici 2035. Pour ce faire, le Distributeur mettra en place un nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires. Ce nouveau programme vise à structurer un marché encore émergent en offrant une aide financière sur la capacité installée de production pour l'achat et l'installation de ces systèmes, en collaboration étroite avec les acteurs clés du secteur. Des initiatives complémentaires faciliteront le parcours des clients souhaitant devenir autoproducteurs d'électricité, tout en assurant une intégration harmonieuse de la production décentralisée au réseau québécois. Le programme, conjointement avec l'option de mesurage net, contribuera ainsi à diversifier le portefeuille énergétique du Distributeur et à préparer le Québec à l'intégration progressive de cette nouvelle forme de production. (Notre soulignement)*

(iii) Tableau 4 | Budget et impact en puissance des programmes de GDP 2025 (M\$ et MW).

**Tableau 4**  
**Budget et impact en puissance des programmes de GDP 2025 (M\$ et MW)**

	2024 (Réel)	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
Charges	40,2	50,7	54,4	42,8	37,6	33,9
Investissements	18,0	70,5	51,5	46,9	53,6	57,5
<b>TOTAL (M\$)</b>	<b>58,3</b>	<b>121,2</b>	<b>105,8</b>	<b>89,7</b>	<b>91,2</b>	<b>91,4</b>
<b>MW</b>	<b>177</b>	<b>235</b>	<b>172</b>	<b>152</b>	<b>172</b>	<b>185</b>

**Demandes :**

- 6.1. En lien avec la référence (i), veuillez expliquer l'écart entre le montant autorisé et le montant projeté des budgets annuels en efficacité énergétique pour l'année 2025, ainsi que la hausse correspondante des impacts énergétiques observée entre l'autorisé et le projeté pour la même année.
- 6.2. En lien avec la référence (i), OC reproduit ci-dessous les données issues des deux tableaux et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 4 d'OC – Croissance des budgets annuels et des impacts énergétiques des mesures en efficacité énergétique (2024-2028)

Catégorie	2024 historique	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026 Témoïn	2027 Témoïn	2028 Témoïn	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
Investissements	456.2	362.4	491	565.3	568.7	593.3	30.1%	6.8%	63.7%	17.9%
Charges	20.7	56.5	24.1	32.7	35.5	37.2	79.7%	15.8%	-34.2%	-13.0%
Budget total	476.9	418.9	515	597.9	604.2	630.5	32.2%	7.2%	50.5%	14.6%

Catégorie	2024 historique	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026 Témoïn	2027 Témoïn	2028 Témoïn	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
GWh	1107	936	1139	1509	1554	1589	43.5%	9.5%	69.8%	19.3%
MW	22	6	22	25	23	23	4.5%	1.1%	283.3%	56.5%

- 6.2.1. En lien avec la question précédente, veuillez expliquer pourquoi les impacts énergétiques estimés par le Distributeur sont supérieurs à la hausse des investissements, et plus généralement du budget total des programmes en EÉ à l'horizon 2028.
- 6.3. En lien avec la référence (ii), veuillez indiquer si le Distributeur dispose d'estimations quant à la contribution potentielle des 125 000 nouveaux clients au réseau électrique, notamment en ce qui concerne la quantité d'électricité qu'ils pourraient produire, l'effet de cette autoproduction sur la demande du réseau et son apport éventuel à la réduction de la congestion du réseau. Si de telles estimations existent, veuillez les déposer.
- 6.3.1. En lien avec la référence (ii), veuillez décrire de manière détaillée le fonctionnement, les conditions d'admissibilité et le mécanisme de calcul du nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires résidentiels.
- 6.3.2. En lien avec la question précédente, veuillez identifier les « acteurs clés » mentionnés par le Distributeur, préciser leur rôle respectif dans la mise en œuvre du programme et décrire la nature de leur collaboration avec le Distributeur.
- 6.4. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si le Distributeur considère que la proposition est suffisamment attrayante pour les projets potentiels sur les toits de grands

immeubles résidentiels ou d'habitations communautaires. Veuillez également préciser si le Distributeur compte développer un programme spécifique pour ce secteur.

6.5. En lien avec la référence (iii), OC reproduit ci-dessous les données issues du et les a converties en variations annuelles en pourcentage. Veuillez confirmer les calculs d'OC et, le cas échéant, les corriger.

Tableau 5 d'OC – Croissance des budgets et des impacts énergétiques des mesures en efficacité énergétique (2024-2028)

Catégorie	2024 historique	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026 Témoin	2027 Témoin	2028 Témoin	Var. totale 2024-2028	Var. annuelle 2024-2028	Var. totale 2025-2028	Var. annuelle 2025-2028
Investissements	40.2	50.7	54.4	42.8	37.6	33.9	-15.7%	-4.2%	-33.1%	-12.6%
Charges	18	70.5	51.5	46.9	53.6	57.5	219.4%	33.7%	-18.4%	-6.6%
Budget total	58.3	121.2	105.8	89.7	91.2	91.4	56.8%	11.9%	-24.6%	-9.0%
MW	117	253	172	152	172	185	58.1%	12.1%	-26.9%	-9.9%

6.5.1. En lien avec la question précédente, veuillez expliquer pourquoi les impacts énergétiques estimés par le Distributeur, ainsi que l'évolution des budgets des programmes de GDP, sont en baisse pour la période 2025-2028.

### Mesures de soutien et programmes en EÉ pour les ménages à faible revenu

#### 7. Références :

- (i) B-0044, p. 9, l. 23-30 ;
- (ii) B-0044, p. 10, l. 1-6 ;
- (iii) B-0044, p. 10, l. 14-16 ;
- (iv) B-0044, p. 10, l. 17-27 ;
- (v) B-0008, p. 9, l. 12-15.

#### Préambule :

- (i) *Afin de s'assurer que toutes les clientèles bénéficient d'économies liées à l'EÉ, le Distributeur a bonifié en 2025 son programme de rénovations énergétiques afin que la SHQ, qui est gestionnaire du parc immobilier et responsable des travaux, accélère l'implantation de mesures écoénergétiques. La bonification du programme se fera par le biais de la révision des mesures et le rehaussement des appuis financiers. Cette initiative vise à diminuer le montant des factures d'électricité et à améliorer le confort thermique de ménages vivant en HLM. Le déploiement des nouvelles modalités du programme est prévu au cours du dernier trimestre de 2025. (Notre soulignement)*
- (ii) *Le Distributeur collabore avec le MELCCFP pour déployer un projet pilote visant à tester l'installation de thermopompes dans des logements sociaux administrés par des*

*offices d'habitation, lesquels sont normalement accessibles aux MFR. Ce projet peut compter sur une enveloppe budgétaire provinciale dédiée. L'objectif consiste à installer 500 thermopompes en 2025 et 4 000 thermopompes d'ici 4 ans. Le lancement du pilote est prévu pour l'automne 2025. (Notre soulignement)*

- (iii) *[...] une entente a été conclue à cet effet jusqu'à la fin de l'année 2025. Avant d'envisager la poursuite du programme au-delà de cette date ainsi qu'un déploiement à plus grande échelle, le Distributeur effectuera un diagnostic de la situation au début de l'automne.*
- (iv) *En 2025, le Distributeur prévoit le lancement d'une nouvelle initiative visant à soutenir les locataires et propriétaires vivant en situation de précarité énergétique. Cette initiative prendra notamment la forme d'appuis financiers permettant l'installation clé en main de mesures d'efficacité énergétique. La clientèle à faible revenu (MFR) est particulièrement vulnérable à la précarité énergétique, laquelle peut se manifester chez certains ménages, notamment :*
- *les ménages vivant dans un logement privé qui peinent à combler leurs besoins énergétiques en raison de ressources financières limitées et d'une consommation d'énergie élevée souvent liée à la faible efficacité énergétique de leur logement ;*
  - *les ménages résidant dans un logement social ou communautaire dont l'efficacité énergétique est faible.*

*Le déploiement des programmes est prévu entre l'automne 2025 et le printemps 2026.*

- (v) *Cette mesure temporaire a de nouveau été reconduite pour l'année 2025 et s'ajoute aux campagnes d'accompagnement, à l'émission d'avis et aux interruptions de service, et contribue ainsi à la croissance du nombre d'ententes personnalisées.*

## **Demandes :**

- 7.1. En lien avec la référence (i), veuillez préciser quelles mesures ont été révisées et quels montants d'appuis financiers ont été rehaussés dans le cadre du programme Rénovation énergétique MFR.
- 7.2. En lien avec la référence (ii), veuillez confirmer si le projet pilote d'installation de thermopompes dans les logements sociaux a déjà débuté. Veuillez également préciser si le Distributeur prévoit transmettre à la Régie les premiers résultats et si oui de quelle façon et dans quel délai.

- 7.3. En lien avec la référence (i), hormis les HLM, ces programmes visent-ils aussi les coopératives d'habitation, les OBNL en habitation et les résidences pour personnes âgées (RPA et autres) ?
- 7.4. En lien avec la référence (iii), veuillez indiquer si le diagnostic prévu à l'automne 2025 a été amorcé et si le Distributeur compte déposer les conclusions de cet exercice à la Régie.
- 7.5. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser la nature exacte des appuis financiers prévus, notamment s'il s'agit de subventions directes, de prêts ou d'un autre mécanisme d'aide.
- 7.5.1. En lien avec la question précédente, veuillez détailler la portée de l'installation « clé en main », notamment si celui-ci comprend le diagnostic énergétique, l'installation et le suivi post-intervention.
- 7.6. En lien avec la référence (iv), veuillez préciser si le déploiement prévu entre l'automne 2025 et le printemps 2026 sera réalisé à l'échelle provinciale ou plutôt réalisé par phases régionales.
- 7.6.1. En lien avec la question précédente, veuillez indiquer si des cibles quantitatives de participation ou d'économies d'énergie ont été fixées pour ce programme.
- 7.7. En lien avec la référence (v), veuillez confirmer si le Distributeur prévoit maintenir l'élargissement de ses critères d'admissibilité aux ententes de paiement afin d'inclure les ménages à revenu modeste pour la période tarifaire 2026-2028.

### **Prévision de la demande – secteur résidentiel**

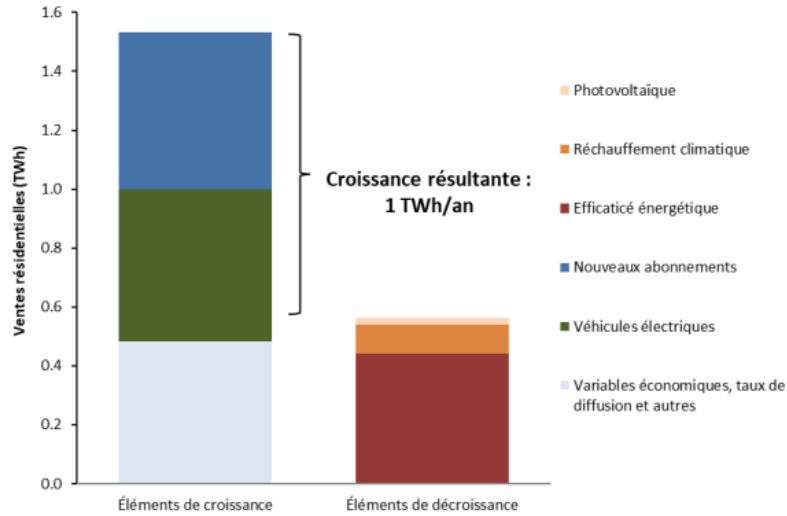
#### **8. Références :**

- (i) B-0011, p. 5. Figure 1 ;
- (ii) B-0011, p. 7, Tableau 1.

#### **Préambule :**

- (i) Figure 1 | Composition de la prévision des ventes au secteur Résidentiel Croissance annuelle moyenne 2024 à 2028

**Composition de la prévision des ventes au secteur Résidentiel**  
**Croissance annuelle moyenne 2024 à 2028**



(ii) Tableau 1 | Prévision au secteur Résidentiel – Ventes par catégories de consommateurs

**Tableau 1**  
**Prévision au secteur Résidentiel**  
**Ventes par catégories de consommateurs**

Années civiles (1er janv au 31 déc)	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6) = (2) - (1)	(7) = (6) - (2)
	Année historique 2024 normalisée	Année de base 2025 normalisée	Année témoin 1 2026	Année témoin 2 2027	Année témoin 3 2028	Croissance	
Catégorie de consommateurs	Ventes (GWh)						
D, DM et DN	66,907	67,174	67,159	66,784	65,113	267	(2,061)
D Flex	909	1,485	2,100	4,311	6,046	576	4,561
TDT	-	-	-	186	565	-	895
DP	1,543	1,647	1,749	1,827	1,911	104	264
DT	1,947	1,912	1,811	1,743	1,696	(35)	(216)
<b>Total résidentiel</b>	<b>71,306</b>	<b>72,218</b>	<b>72,820</b>	<b>73,830</b>	<b>75,351</b>	<b>912</b>	<b>3,133</b>
<b>Variables économiques</b>							
Croissance de la rémunération des salariés (%)	4.4	1.2	0.4	0.8	0.9		
Mises en chantier (milliers)	48.7	44.2	44.2	43.8	42.6		

**Demandes :**

- 8.1. En lien avec la référence (i), veuillez préciser quelles sources, hypothèses ou bases de données le Distributeur utilise pour établir ses prévisions de croissance du secteur résidentiel attribuables à l'adoption des véhicules électriques.
- 8.2. En lien avec la référence (ii), veuillez expliquer la méthodologie employée par le Distributeur pour élaborer ses prévisions liées au tarif TDT à l'horizon 2028. Veuillez également confirmer si les prévisions de croissance actuellement associées au tarif DP seront partiellement transférées ou intégrées à celles du tarif DS, considérant que ce dernier est appelé à remplacer le premier.